



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 18 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 12 avril 2024, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	15

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur LEPORTIER, Monsieur BENOIST, Monsieur COISEL, Madame LANGLAIS,

Absents excusés : Monsieur BLAIZOT a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Madame TERRIER, Madame LENOEL

Absents : Monsieur ENGEL, Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

24-030 AMENAGEMENT DE LA RD7 – DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 21-125 du 21 octobre 2021 autorisant le Maire à lancer une procédure de marché public pour la maîtrise d'œuvre du projet et à solliciter les différentes entités susceptibles de subventionner les travaux,

Vu la délibération n° 22-077 du 22 septembre 2022 autorisant le Maire à lancer un appel d'offres pour la passation des marchés de travaux relatifs à la tranche 2023-2024 et à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département du Calvados ;

Vu la délibération n° 23-097 en date du 21 décembre 2023 relative à la sollicitation du Département du Calvados pour l'obtention de la subvention au titre de l'APCR+ pour 2 années (2024 et 2024, soit 2 x 75 000€) pour les travaux de la tranche 1 ;

Considérant les délais impartis pour l'étude de nouveau projet pour l'obtention de la subvention 2026 au titre de l'APCR+, la commune propose de solliciter la subvention 2026 pour les travaux 2024-2025 de l'aménagement de la RD7, d'un montant de 684 716€HT.

Les 3 années de versement de l'APCR+ (75.000€ x 3 années=225.000€) correspondront à 32,86% des dépenses 2024-2025 subventionnables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter de Département du Calvados au titre de l'APCR+ pour les années 2024, 2025 et 2026, soit 75 000€ par année, pour le montant des travaux réalisés en 2024 et 2025, d'un montant de 684 716€ HT.

VOTE : POUR : 15

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

